

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL34

présenté par

Mme Untermaier, M. Leseul, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Potier, Mme Jourdan et les
membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Une génération ne peut assujettir les générations futures à des lois moins protectrices de l'environnement que celles actuellement en vigueur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés, qui reprend une proposition portée par notre groupe dans le cadre de l'examen du projet de réforme constitutionnelle de 2018, vise à garantir que les acquis environnementaux ne soient pas remis en question.

Le droit humain à l'environnement n'est effectif que s'il existe une garantie juridique. Le principe de non-régression garantit le développement durable, protège les droits des générations futures. La non-régression est un engagement concret et continu de la société pour un progrès permanent dans la protection et l'amélioration de l'environnement.